

sent l'équilibre, je pense. Il conviendrait maintenant de s'en tenir à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Fleming: Je signale respectueusement, monsieur l'Orateur, que la présente motion englobe l'offre que j'ai faite alors.

M. l'Orateur: En effet, j'ai demandé à l'honorable député de s'en tenir à l'amendement qui inclut cette proposition.

M. Fleming: De nouveau, je signale avec déférence que c'est de ce point de vue que j'abordais la question, savoir que l'amendement dont la Chambre est saisie comprend l'offre formulée alors. S'il est devenu nécessaire de présenter l'amendement, c'est uniquement parce que, dans les circonstances dont j'ai parlé, ni le Gouvernement ni le parrain de la motion initiale n'a signalé qu'il était le moins intéressé à l'offre qu'on a alors faite, de bonne foi et dans un esprit de collaboration.

Une voix: Le vote!

M. Fleming: L'amendement propose que les heures de séance aujourd'hui soient prolongées de dix heures à dix heures à minuit.

Une voix: Nous le savons tous.

M. Fleming: Étant donné le retard dont le Gouvernement s'est rendu responsable cet après-midi, cette proposition n'accordera pas à la Chambre autant de temps pour s'acquitter des travaux qu'elle en aurait eu si la proposition avait été acceptée sur-le-champ. Le retard est regrettable, surtout à cette étape avancée de la session, alors que nous voulons tous épargner du temps. Le Gouvernement doit donc accepter la responsabilité de ce retard. (*Exclamations.*)

Une voix: Bien dit.

M. Fleming: Au cas où je n'aurais pas su me faire entendre ou comprendre, je répète que la responsabilité retombe sur les épaules du Gouvernement.

M. Arsenault: Vous le saurez aux prochaines élections générales.

Une voix: Qui vivra verra.

M. Fleming: Oui, qui vivra verra. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre partagera cette responsabilité avec le Gouvernement, lui à qui on a offert l'occasion de se lever n'importe quand durant le débat sur l'amendement et de dire: "Cette proposition est raisonnable; je l'accepte; je demande à la Chambre la permission de retirer ma motion".

Nous avons vu l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre chercher à établir une

comparaison entre l'amendement et la motion. Il a dit que l'amendement imposait à la Chambre une heure rigoureuse d'ajournement. Cela n'est pas plus vrai que de dire que le Règlement de la Chambre, en fixant l'heure de l'ajournement, ou n'importe quelle motion sauf celle qui reporterait l'ajournement à une heure libre, impose une heure stricte à l'ajournement. Je ne crois pas qu'il soit juste ni exact de décrire l'amendement de cette façon.

Si les travaux de la Chambre avaient atteint un point où nous pourrions entrevoir un terme qui puisse être accepté par la Chambre, il serait alors possible à cette dernière de mettre fin à la situation qui se présenterait. Quelle est l'autre solution, monsieur l'Orateur? L'autre solution, c'est une session indéfinie. Telle est la situation. Tel est le choix que la Chambre doit faire. Y aura-t-il, comme le propose le projet d'amendement, une prolongation de deux heures à la séance de ce soir et ajournement à minuit, ou bien aurons-nous une session indéfinie qui ne contribuera pas à l'exécution efficace des fonctions des membres de la Chambre? Nous savons par expérience que la Chambre n'accomplit pas de bon travail lorsqu'elle siège tard dans la nuit. Les députés deviennent fatigués; ils sont à bout de nerfs. L'expérience nous a certes appris que nous ne faisons pas du bon travail, du travail efficace, au cours de ces heures tardives. Nous avons fait une offre de bonne foi, une offre à laquelle l'amendement envisagé donne corps.

M. Cleaver: Laissez-nous voter. Tout l'après-midi vous avez retardé le vote sur cette motion.

M. Sinnott: Asseyez-vous et laissez-nous voter.

M. Fleming: J'espérais que le premier ministre, ou quelqu'un parlant au nom du Gouvernement, nous dirait que la proposition, l'offre équitable qu'elle présente, serait acceptée par ce dernier.

M. McIlraith: Laissez-nous voter là-dessus et vous verrez bien.

M. Fleming: Inutile pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de dire qu'il n'en est pas satisfait. En dernière analyse, la décision sera prise par la majorité gouvernementale à la Chambre. Cette majorité se conformera certainement en votant à l'invitation du premier ministre ou d'un ministre parlant en son nom et couvert de l'autorité du Cabinet. Se trouvera-t-il au Gouvernement, monsieur l'Orateur, compte tenu de cette situation, un sens suffisant des